

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI

N°: 150-06-000007-138

DATE : 18 décembre 2023

LE JUGE JOCELYN PILOTE, J.C.S.

« Toutes les personnes qui ont payé, à titre de parents, tuteurs ou ayants droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs (...) et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010, sauf pour les dix (10) commissions scolaires énumérées au paragraphe 20. i., ii, iii, iv, v, vi, x, xii, xiii et xv, depuis l'année scolaire 2008-2009, jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), sous réserves de certaines particularités eu égard à la Commission scolaire des Samares pour lesquelles les précisions suivantes doivent être apportées :

♦ Concernant la Commission scolaire de la Samares, tous les éléments ayant fait l'objet du désistement consigné dans un procès-verbal du 27 février 2012 dans le dossier 705-06-000005-109 de la Cour supérieure du district de Joliette seront exclus de la réclamation »

Groupe

-et-

DAYSIE MARCIL

Représentante

c.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CAPITALE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHICS-CHOCS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES ÎLES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL

-et-

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

-et-

COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE RENÉ-LÉVESQUE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVERAINE

-et-

COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE ÎLES

-et-

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS

-et-

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS
-et-
COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC

Défenderesses

et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT

[1] Le tribunal est saisi d'une *Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur.*

[2] VU les allégations de la demande.

[3] VU les pièces R-1 à R-5 au soutien de la demande.

[4] VU les représentations faites à l'audience par les avocats de la représentante et les avocats des défenderesses et VU l'absence du mis en cause à l'audience.

[5] VU l'absence de contestation.

[6] VU le bien-fondé de la demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la *Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur,*

[8] **ORDONNE** à l'Administrateur Collectiva Services en Recours collectifs inc. de produire et de transmettre aux avocats de la représentante et aux avocats des défenderesses, dans les meilleurs délais, le rapport final de l'Administrateur, tel que celui-ci est décrit à l'article 8.1 de la *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire*, sous réserve de ce qui suit :

- ce rapport ne détaillera pas les éléments relatifs au paiement des reliquats des Fonds de règlement de chaque défenderesse;

- ce rapport indiquera plutôt que les reliquats des Fonds de règlement de chaque défenderesse ont été intégralement remis à Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. en fidéicommiss;
- ce rapport indiquera aussi qu'il sera complété par une déclaration sous serment suite au jugement à intervenir sur la *Demande de distribution des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse*.

[9] **PREND ACTE** de l'engagement des avocats de la représentante et des avocats des défenderesses de retransmettre ce rapport de Collectiva Services en Recours collectifs inc. au Fonds d'aide aux actions collectives et à la Cour;

[10] **ORDONNE** à Collectiva Services en Recours collectifs inc. de verser la somme de 22 099 494,60 \$, soit l'intégralité des sommes détenues dans les Fonds de règlement de chaque défenderesse, au compte règlement en fidéicommiss de Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., soit « Morency, Société d'avocats, en fidéicommiss »;

[11] **DÉCLARE** que Collectiva Services en Recours collectifs inc. sera, lorsque les étapes prévues aux conclusions [8] et [10] ci-dessus auront été accomplies, libérée des obligations qui lui auraient autrement échu à titre d'Administrateur aux fins des dernières étapes prévues par la *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire*;

[12] **APPROUVE** la nomination de Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. à titre d'Administrateur aux seules fins des étapes prévues ci-dessous;

[13] **ORDONNE** à Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. de déposer l'intégralité des sommes reçues de Collectiva Services en Recours collectifs inc. dans un (1) seul compte particulier en fidéicommiss, portant intérêts, dans les meilleurs délais après la réception de ces sommes;

[14] **ORDONNE** à Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., lorsque le jugement sur la *Demande de distribution des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse* sera rendu et passera en force de chose jugée, de distribuer les sommes reçues de Collectiva Services en Recours collectifs inc. et les intérêts courus dans le compte particulier en fidéicommiss selon les termes prévus dans ce jugement;

[15] **ORDONNE** à Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., dans un délai de trente (30) jours après la distribution de ces sommes et intérêts, de déposer et de transmettre aux avocats de la représentante, au Fonds d'aide aux actions collectives et à la Cour une déclaration sous serment complétant le rapport de Collectiva Services en Recours collectifs inc. en attestant (i) des intérêts courus dans le compte particulier en fidéicommiss, de leur répartition au prorata entre les montants des reliquats des Fonds de règlement de chaque défenderesse et de la distribution des sommes reçues et des intérêts courus, et (ii) d'un solde à zéro suite à la mise en œuvre de cette distribution;

[16] **LE TOUT**, sans frais de justice.



JOCÉLYN PILOTE, J.C.S.

Me Manon Lechasseur
Me Yves Laperrière
Justitia, cabinet d'avocats
Avocats de la Représentante et du Groupe

Me Jean-Philippe Groleau
Me Guillaume Charlebois
Davies Ward Philips Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Avocats-conseils de la Représentante et du Groupe

Me Bernard Jacob
Me Jonathan Desjardins-Mallette
Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.
Avocats des défenderesses

Me Frikia Belogbi
Me Nathalie Guilbert
Fonds d'aide aux actions collectives
Avocates de la mise en cause